

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un, le lundi 12 avril à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Coullons, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur BOUCHER David, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 avril 2021

**PRÉSENTS** : David BOUCHER, Jean-Philippe DEVIENNE, Philippe NICOLAS, Bernadette POIRIER, Guy CARMIER, adjoints

Michel POUPET, Stéphane GAUDICHON, Patricia JUBLOT, Séverine DEPOILLY, Frédéric HUBERT, Sébastien CHAVET, Nathalie HENRY, Ludivine BOISTARD, Céline TACCHINI, Thomas CHESNE, Hugo SUFFIT, conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Francine CASTERAN-DAVID (pouvoir à Bernadette POIRIER), Julie SAPIN (pouvoir à Céline TACCHINI)

**ABSENTS** : Stéphanie CHEVALLIER

**SECRÉTAIRE** : Hugo SUFFIT

-----

Monsieur David BOUCHER demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 mars 2021.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte et approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2021.

-----

David BOUCHER commence par exposer au conseil municipal que les comptes de gestion et les comptes administratifs des trois budgets ne pourront pas être votés du fait de la non réception par les services de la Trésorerie des comptes de gestion. De même, les délibérations d'affectation du résultat ne seront pas les délibérations définitives mais des délibérations provisoires dans l'attente de réception des chiffres du compte de gestion. Par contre, le budget est voté ce soir car il doit être voté avant le 15 avril.

-----

### **Délibération n° 2021-011**

#### **BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION PROVISOIRE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 – REPRISE ANTICIPEE**

Rapporteur : Guy CARMIER

Les collectivités ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur avant l'adoption du compte administratif.

L'objectif est de permettre la prise en compte, dès le vote du budget, des résultats excédentaires afin d'avoir un budget primitif qui ressemble le plus possible au budget définitif. Les résultats sont estimés à la fin de l'exercice 2020.

La reprise anticipée est justifiée par une feuille de calcul du résultat prévisionnel établie par le Maire (ordonnateur) et attestée par le comptable, la balance de l'exercice 2020 transmise par le comptable et l'état des restes à réaliser visé par le comptable. David BOUCHER précise qu'il s'agit de nos résultats et que le compte de gestion fournira les chiffres réels.

La reprise des résultats doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité ; elle concerne le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Lorsque les résultats seront définitivement arrêtés, lors du vote du compte administratif, le conseil municipal procédera, si nécessaire à la régularisation des reprises anticipées effectuées

Une délibération d'affectation du résultat devra être adoptée après le vote du compte administratif qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée. En effet, tant que le compte administratif n'est pas voté, les comptes de l'exercice 2020 ne sont pas considérés comme arrêtés au sens de l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales. Il ne peut donc y avoir d'affectation définitive avant l'établissement du compte de gestion du comptable public.

Dans l'attente de cette réception, la reprise anticipée des résultats et la prévision d'affectation s'établissent de la manière suivante.

- constatation de l'état des restes à réaliser d'investissement au 31/12/2020 qui est de :

Restes à réaliser dépenses	Restes à réaliser recettes	Total
35 384.51 €	52 868 €	17 483.49 €

Le solde des restes à réaliser ne compense pas le déficit d'investissement.

- constatation d'un excédent de fonctionnement cumulé de :

Report de l'exercice 2019	Résultat 2020	Excédent de fonctionnement
215 886.89 €	231 827.31 €	447 14.20 €

- Constatation d'un déficit d'investissement cumulé de :

Report de l'exercice 2019	Résultat 2020	Déficit d'investissement
-215 467.83 €	-43 800.39€	-259 268.22 €

David BOUCHER explique les mécanismes comptables : l'excédent de fonctionnement vient compenser le déficit d'investissement et le reste est reporté en fonctionnement. Il réexplique au préalable la division et le fonctionnement d'un budget en deux sections : le fonctionnement et l'investissement.

Le Conseil municipal, après avoir eu connaissance de ces chiffres décide à l'unanimité d'approuver la reprise anticipée des résultats 2020 ainsi que la prévision d'affectation en découlant :

- Le report de l'excédent de fonctionnement de **205 929.47 €**(excédent, compte 002).
- Le report du déficit d'investissement de **259 268.22 €**(déficit, compte 001)
- Le report de l'excédent de fonctionnement de **241 784.73 €** au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (l'affectation au 1068 reste une prévision jusqu'à la réalisation de la délibération d'affectation des résultats définitive qui interviendra après le vote du compte administratif)

-----

**Délibération n° 2021-012**

**BUDGET COMMUNAL – BUDGET PRIMITIF 2021**

Rapporteur : Guy CARMIER

Guy CARMIER présente le budget ligne par ligne et reprend la proposition globale pour la section de fonctionnement s'établissant sur un prévisionnel de 1.8 millions d'euros. Il explique que le compte 2051 représente surtout les logiciels et que les investissements sont retracés par le biais d'opérations qui ont chacune un numéro. Il propose de combiner les travaux du presbytère et autres travaux dans une opération globale dite d'amélioration énergétique des bâtiments qui est déjà une opération existante et qui évite de créer une nouvelle opération. Le budget prévisionnel de la section d'investissement s'établit à environ 846 000 €

Ludivine BOISTARD souhaite savoir sur quelle ligne apparait le remboursement de l'emprunt du lotissement. David BOUCHER lui répond que le lotissement et l'ensemble des opérations afférentes font l'objet d'un budget annexe et qu'il n'y a ainsi aucune opération concernant le lotissement dans le budget général.

Ludivine BOISTARD dit qu'elle a bien compris que le budget primitif est un budget de prévision mais demande quand est ce que l'assemblée est au courant des chiffres réels. David BOUCHER lui répond que ces chiffres réels apparaissent au compte administratif. Il reconnaît que ce n'est pas facile d'expliquer aux nouveaux membres du conseil municipal le fonctionnement des budgets car en temps normal le compte administratif de l'année précédente est adopté avant le vote du budget primitif de l'année suivante par conséquent, il y a une certaine logique or l'équipe actuelle n'a pour l'instant eu connaissance que de deux budgets primitifs, celui voté à l'été 2020 et le présent budget primitif.

David BOUCHER explique que le travail de la commission finances est de comparer tout au long de l'année les réalisations par rapport aux prévisions du budget primitif. Il explique que pour l'établissement du budget primitif on fait la moyenne de l'exécution de chaque article budgétaire sur plusieurs années pour obtenir ensuite le montant prévisionnel du chapitre. Il prend l'exemple du chapitre 011 concernant les charges générales.

Ludivine BOISTARD dit que les chiffres qui ressortiront du compte administratif 2020 ne seront de toute façon pas très représentatifs de l'année du fait des circonstances sanitaires.

Elle souhaite savoir à la suite pourquoi le budget est voté quand même du fait que l'on n'ait pas reçu les comptes de gestion. David BOUCHER lui répond que la commune est contrainte par les dates butoirs de vote (15 avril).

David BOUCHER informe l'assemblée que la commune a reçu la notification des dotations de l'Etat dernièrement. Il informe que la dotation principale (la dotation globale de fonctionnement) fait l'objet d'une baisse d'environ 14 000 € par rapport à l'année dernière. Bernadette POIRIER souhaite savoir sur quelle ligne budgétaire est inscrite cette recette. Il s'agit du chapitre 74. David BOUCHER ajoute que cette dotation est calculée selon le nombre d'habitants, la richesse de la population, les kilomètres de voirie... Sébastien CHAVET souhaite savoir pourquoi cette dotation diminue. David BOUCHER répond que l'enveloppe globale au niveau national diminue et que l'Etat par ce biais ne vient pas compenser les charges imposées aux communes du fait de la crise sanitaire (gestion de la vaccination notamment). Bernadette POIRIER ajoute sur ce dernier point qu'il aurait été bien de retracer les coûts des masques, des produits d'entretien... de tout ce qui en synthèse a été rendu nécessaire par la crise. Guy CARMIER répond que des économies ont aussi été faites sur d'autres postes et que les coûts sont retracés dans le chapitre 011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif suivant :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 807 429.47</b>	<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>1 807 429.47</b>
011-Ch. à caract. gén.	430 000	002-Résultat reporté	205 929.47
012-Ch. de personnel	850 000	013-Atténuations de charges	21 500
014-Attén° de prod.	52 000	70-Produits des services	183 000
65-Autres ch. de gestion courante	109 500	73-Impôts et taxes	1 000 000
66-Charges financières	35 413.86	74-Dotations, subventions et part°	300 000
67-Charges exceptionnelles	3 000	75-Autres produits de gestion cour.	67 000
023-Virement section d'inv.	303 432.95	77-Produits exceptionnels	10 000
042-Opérations d'ordre	24 082.66	042-Opérations d'ordre	20 000

<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>846 568.34</b>	<b>Recettes d'investissement</b>	<b>846 568.34</b>
001 Déficit antérieur reporté	259 268.22	021-Virement de la sect° fonct.	303 432.95
		1068-Excédents de fonctionnements capitalisés	241 784.73
205- Concessions et droits similaires	10 000	13-Subventions d'équipements	121 768
21-Restes à réaliser	35 384.51	10-Dotations, fonds divers et réserves	56 000
21-Opérations nouvelles	320 000	165-Dépôts et cautionnements reçus	1 500
16-Emprunts et dettes assimilées	107 784.34	2764- Autres créances immobilisés	14 000
165- Dépôts et cautionnements	1 500	024- Produits des cessions d'immobilisations	84 000
2764 – Autres créances immobilisés	84 000	040-Opérations d'ordre	24 082.66
020- Dépenses imprévues	8 631.27		
040-Opérations d'ordre	20 000		

-----

**Délibération n° 2021-013**

**BUDGET COMMUNE – SUBVENTION CCAS**

Rapporteur : Bernadette POIRIER

Bernadette POIRIER dit que le CCAS a proposé de diminuer de 1000 € la subvention versée par la commune car il y avait un excédent l'année dernière et que la subvention de l'année passée avait servie à financer sur un seul exercice deux prestations de colis de fin d'année. De plus, elle ajoute qu'un particulier a fait un don d'un montant de 1000 €. Par contre, elle souligne que le CCAS risque d'être confronté à de nouvelles demandes cette année.

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'octroyer une subvention de 5000 € au CCAS. Le montant est prévu au chapitre 65 du budget primitif 2021.

David BOUCHER précise à la suite qu'il ne s'agit pas d'une diminution du budget mais d'un réajustement pour tenir compte des excédents constatés.

-----

**Délibération n° 2021-014**

**BUDGET COMMUNE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Rapporteur : Jean-Philippe DEVIENNE

Jean-Philippe DEVIENNE dit que les demandes de subventions des associations ont été analysées par la commission Tourisme-Evénementiel-Vie Associative (la commission analyse aussi une demande arrivée tardivement de l'association les Amis de la Chanterelle qui fera l'objet d'une décision ultérieurement) et que les montants proposés sont les suivants pour un total de 11 400 € :

- Association cirque et théâtre : 200 €
- Association hippique de Coullons : 1000 €
- Badminton : 1500 €
- Football : 3700 €

- Judo : 3800 €
- La Gardonnette : 800 €
- Lever de rideau : 200 €
- Sologne Nature Environnement : 200 €

Les associations suivantes se verront verser des subventions aux conditions suspensives définies :

- ACT : complément de 300 € par trimestre échu si descours de théâtre ont lieu à compter de septembre 2021
- Association du marché de Noel : 6000 € si le marché de Noel est organisé
- Gym volontaire : 1000 € si un bureau est renouvelé à la prochaine assemblée générale
- Univers cycliste Gien Sport : 755 € si le prix cycliste de Coullons 2021 est organisé

Le conseil municipal valide à l'unanimité (Jean-Philippe DEVIENNE s'est retiré pour la subvention au club de football et Michel POUPET pour la subvention éventuelle au marché de Noel) le montant des subventions versées et valide les conditions suspensives pour les 4 autres associations. Les subventions ne seront versées pour ces 4 autres associations que si les conditions sont remplies.

Ludivine BOISTARD demande ce que fait Sologne Nature Environnement. Jean-Philippe DEVIENNE lui répond que cette association va être rencontrée mais qu'ils organisent des randonnées thématiques. Des travaux ont également été menés par le passé avec l'école. Guy CARMIER ajoute qu'ils avaient organisé l'année passée une balade autour de l'étang de l'Aquiualne sur la thématique des chauves-souris notamment.

Bernadette POIRIER demande quand aura lieu le prix cycliste de Coullons. Jean-Philippe DEVIENNE lui répond qu'il ne sait pas car cette course devait avoir lieu au mois de Mars, elle sera probablement recalé avant les vacances de l'été si les contraintes sanitaires s'amenuisent pour les organisateurs. Philippe NICOLAS dit que les compétitions peuvent avoir lieu à huis clos mais les compétitions amateurs sont pour l'instant déprogrammées.

#### Délibération n° 2021-015

### **SERVICE DES EAUX – AFFECTATION PROVISOIRE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 – REPRISE ANTICIPEE**

Rapporteur : Guy CARMIER

Guy CARMIER rappelle que les problématiques pour le budget de l'eau sont identiques à celles de la commune. Le conseil municipal ne peut pas procéder pour l'instant au vote du compte de gestion et du compte administratif et doit prévoir une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 du budget de l'eau et procéder à une affectation provisoire.

Dans l'attente de cette réception, la reprise anticipée des résultats et la prévision d'affectation s'établissent de la manière suivante :

- constatation de l'état des restes à réaliser d'investissement au 31/12/2020 qui est de :

Restes à réaliser dépenses	Restes à réaliser recettes	Total
0 €	0 €	0 €

- Constatation d'un excédent d'exploitation cumulé de :

Report de l'exercice 2019	Résultat 2020	Excédent d'exploitation
122 249.20 €	98 887.95 €	221 137.15 €

- Constatation d'un excédent d'investissement cumulé de :

Report de l'exercice 2019	Résultat 2020	Excédent d'investissement
278 418.47 €	-21 149.99 €	257 268.48 €

Le Conseil municipal, après avoir eu connaissance de ces chiffres décide à l'unanimité d'approuver la reprise anticipée des résultats 2020 ainsi que la prévision d'affectation en découlant :

- Le report de l'excédent d'exploitation de **221 137.15 €**(excédent, compte 002).
- Le report de l'excédent d'investissement de **257 268.48 €**(excédent, compte 001) ;

### Délibération n° 2021-016

#### SERVICE DES EAUX – BUDGET PRIMITIF 2021

Rapporteur : Guy CARMIER

Guy CARMIER présente ligne après après ligne la synthèse transmise à l'ensemble des conseillers municipaux.

Bernadette POIRIER demande si la ligne de recettes de ventes d'eau est fictive ou réelle. Guy CARMIER répond qu'il s'agit d'un prévisionnel de recettes basé sur les recettes des années passées.

Ludivine BOISTARD pose la question à la vue de l'opération « suppression des branchements en plomb » de la valorisation du plomb vendu. Philippe NICOLAS lui dit que la revente reste assez marginale et que l'on ne peut pas considérer que cela soit vraiment valorisé. En tout cas, la recette n'apparaît pas au budget du fait des quantités minimales de changements

Pour les compteurs, il ajoute qu'ils font l'objet d'une garantie et qu'ils sont renvoyés chez le fournisseur en cas de changement prématuré. Le fabricant propose une remise selon l'âge du compteur (pour information, environ 90 compteurs ont été changés en 2020).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif suivant :

<b>Dépenses d'exploitation</b>	<b>560 967.67</b>	<b>Recettes d'exploitation</b>	<b>560 967.67</b>
011-Ch. à caract. gén.	84 000	002-Résultat reporté	221 137.15
012-Ch. de personnel	50 000	013-Atténuations de charges	500
65-Autres ch. de gestion courante	5 500	70-Ventes de produits	336 000
66-Charges financières	19 438.87	042-Opérations d'ordre	3 330.52
67-Charges exceptionnelles	3 500		
042-Dotations aux amortissements	83 367.97		
023-Virement section d'inv.	315 160.83		
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>655 797.28</b>	<b>Recettes d'investissement</b>	<b>655 797.28</b>
2051- Concessions et droits similaires	3000	001-Solde d'exécution	257 268.48
21-Immobilisations (dép. nouv.)	627 873.28	021-Virement de la sect° fonct.	315 160.83
16-Emprunts	21 593.48	040-Opérations d'ordre (amort.)	83 367.97
042-Opérations d'ordre	3330.52		

**Délibération n° 2021-017**

**LOTISSEMENT DES ETANGS – BUDGET PRIMITIF 2021**

Rapporteur : Guy CARMIER

Guy CARMIER propose au conseil municipal le budget primitif 2021 qui se décompose comme suit :

- Budget de 15 000 € pour les travaux restants (pour avoir une enveloppe pour les espaces verts notamment)
- 4100 € pour l'étude de sol
- 3000 € pour les intérêts d'emprunts

Il précise que le budget d'un lotissement est assez compliqué à comprendre et expliquer car il s'agit d'une comptabilité de stock mais qu'il faut retenir en plus des opérations réelles précitées que le stock de fin d'année 2020 s'élève à 455 476.67 €.

Guy CARMIER dit que cela montre bien que par rapport au montant restant à rembourser il y a une part importante qui a été prise sur la trésorerie de la commune ce qui explique aujourd'hui les problèmes de trésorerie certains mois. Il annonce d'ailleurs à ce sujet qu'une partie de l'emprunt va être remboursé ce mois-ci (environ 10%).

Bernadette POIRIER demande si des acheteurs se sont manifestés. Jean-Philippe DEVIENNE répond par la négative. Ludivine BOISTARD ajoute que d'autres communes ont fait le choix de diminuer les tarifs au m<sup>2</sup>. David BOUCHER dit que des terrains sont à vendre dans d'autres communes mais certains sont plus petits. Sébastien CHAVET est d'avis d'attendre que la situation reparte car le contexte n'est pas propice aux ventes. Jean-Philippe DEVIENNE est d'accord et ne pense pas que la situation changera cette année.

Guy CARMIER ajoute qu'il faut quand même mener une nouvelle réflexion en cas de diminution des prix de vente car le delta de déstockage sera à la charge de la commune. Sébastien CHAVET aimerait savoir si cette situation peut perdurer. Guy CARMIER lui répond qu'il est surtout nécessaire de procéder au remboursement du prêt mais qu'il y a aussi des coûts annexes comme l'entretien des terrains en attente de vente par exemple.

Philippe NICOLAS dit que 5 terrains sont à vendre à proximité hors lotissement (dans la rue de Clément et la route de Saint Florent). David BOUCHER dit qu'il faut aussi de renseigner sur la viabilisation de ces terrains.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif suivant pour l'année 2021 :

Dépenses		Recettes	
<b>Section de fonctionnement</b>			
002 - Résultat de fonctionnement reporté	2290.78 €	7015 - Ventes de terrains aménagés	227 757 €
6045 - Etudes, prestations de services	4100 €	796-043 - Transfert de charges	7425.55 €
605 - Travaux	15 000 €	71355-042 - Variation des terrains aménagés	274 009 €
6611- Intérêts	3 000 €		
6588- Arrondis de TVA	10 €		
608-043- Frais accessoires	7 425.55 €		
71355-042- Variation terrains aménagés	477 365.92 €		
<b>Total</b>	<b>509 191.55 €</b>	<b>Total</b>	<b>509 191.55 €</b>
<b>Section d'investissement</b>			
001 Déficit d'investissement	417 342.1 €	3555- 040 Terrains	21 888.55 €

		aménagés	
3555 -040 Terrains aménagés	274 009 €	3355-040-Reprise stock initial	455 476.67 €
		168741- Commune	213 985.88 €
Total	691 351.10 €	Total	691 351.10 €

-----  
**Délibération n° 2021-018**

**VENTE DE CHEMINS RURAUX-AUTORISATION DE CESSION SUITE A ENQUETE PUBLIQUE ET DESAFFECTATION**

Rapporteur : Philippe NICOLAS

Lors du conseil municipal du 17 décembre 2020, une délibération (n°2020-080) avait été prise pour acter de la vente de chemins ruraux à Monsieur BEAUDEAU Daniel.

Il s'avère que cette délibération est erronée quant à la description du chemin vendu.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'annulation de la délibération n°2020-080 pour réécrire cette délibération de la manière suivante :

« Par délibération en date du 18 novembre 2019, le conseil municipal de la commune de Coullons avait décidé de l'aliénation de plusieurs chemins ruraux.

Un commissaire enquêteur a ensuite été désigné par arrêté du Maire

Une enquête publique s'est déroulée du 16 décembre 2019 au 07 janvier 2020 conformément au décret 2015-955 du 31 juillet 2015.

Aucune personne ne s'est constituée dans les délais requis en association syndicale pour se charger de l'entretien desdits chemins

Le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions motivées ainsi que son rapport circonstancié le 28 février 2020.

Le service des domaines a été saisi par la commune le 06 mars 2020. Des pièces complémentaires ont été transmises le 16 juillet 2020, un avis favorable a été transmis le 17 août.

Vu l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime

Vu l'article R161-27 du code rural et de la pêche maritime

Une délibération autorisant la cession a été prise lors du conseil municipal du 27 août 2020. Pour les raisons expliquées dans le cadre de la délibération n°2020-067, cette délibération a été retirée à l'unanimité par délibération du conseil municipal n°2020-067 lors du conseil municipal du 17 décembre 2020.

Une nouvelle délibération est prise et porte le numéro 2020-080.

Il s'avère cependant que cette dernière était entachée d'une erreur matérielle quant au contenu du chemin et qu'il convient de la modifier.

Le chemin proposé à la vente est le suivant et fait l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur :

- Vente de l'extrémité du chemin rural au départ de la route D856 longeant la parcelle A 153 à Monsieur BEAUDEAU Daniel pour un tarif de 0.6 € dumètre carré (chemin n°14 de l'enquête publique) (on enlève la partie « et une partie du chemin longeant les parcelles A137-A136-A135 »)

Le conseil municipal :

- DECIDE à l'unanimité de la vente de ce chemin conformément à l'avis favorable du commissaire enquêteur.

- CONSTATE à l'unanimité que le chemin est désaffecté à l'usage du public

- DECIDE à l'unanimité que les tarifs de vente seront les suivants :



- pour les chemins bouchés ou non praticables, le tarif est de 0,6 € /m<sup>2</sup>
- DECIDE à l'unanimité que les frais de géomètre graphique (mise à jour du cadastre) ou de bornage sont répercutés à l'acheteur sur le prix de vente et les frais d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur.
- RAPPELLE à l'unanimité que les servitudes éventuelles seront mentionnées dans les actes notariés
- AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire ou ses adjoints à accomplir toutes les formalités nécessaires et signer toutes pièces nécessaires pour acter les ventes auprès d'un notaire.

Philippe NICOLAS explique que le conseil municipal est obligé de retirer une partie de chemins de cette délibération car cette partie n'a pas fait l'objet de l'enquête publique. Il s'agit d'une erreur matérielle de réécriture.

Il répond ainsi à Sébastien CHAVET qui souhaite savoir s'il s'agit d'une demande supplémentaire. Cette erreur a été détectée suite à la rencontre avec le géomètre pour finaliser la vente.

Ludivine BOISTARD demande si d'autres délibérations sont concernées par des erreurs matérielles. Philippe NICOLAS lui répond par la négative. Il reste juste le dossier de la vente de chemin avec l'entreprise DS SMITH mais pour l'instant la négociation porte sur une modification de la surface de chemin vendu. Si cela est acté, il sera nécessaire d'intégrer ce nouveau périmètre à une nouvelle enquête publique. Il y aura donc une nouvelle délibération car une procédure supplémentaire.

-----

#### Délibération n° 2021-019

### COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES- PRISE DE COMPETENCE AUTORITE ORGANISATRICE DE LA MOBILITE

Rapporteur : David BOUCHER

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5214-16 et L5211-5 et L5211-17,  
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020,  
Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennes en vigueur,  
Vu la délibération de la Communauté des Communes Giennes approuvant la prise de compétence organisation de la mobilité du 24 mars 2021,*

Monsieur le Maire rappelle que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale. Jusqu'à présent, seules les communautés d'agglomération, les communautés urbaines, et les métropoles étaient obligatoirement AOM à l'échelle intercommunale. Aujourd'hui, la loi encourage les communautés de communes à prendre cette compétence afin de mettre en place des solutions de mobilité locales, adaptées à la réalité des besoins de déplacements.

La Communauté des Communes Giennes a approuvé la prise de compétence facultative d'organisation de la mobilité le 24 mars 2021. Les communes membres doivent délibérer dans les trois mois après délibération du conseil communautaire et dans tous les cas avant le 30 juin 2021, pour un exercice effectif de la compétence le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Prendre la compétence mobilité pour une communauté de communes ne signifie pas prendre en charge les services organisés actuellement par la Région (transports scolaires, réguliers et à la demande) sur son territoire au moment de la prise de compétence. La loi précise que ce transfert ne s'effectue que si la communauté de communes en fait la demande à la Région et ne pourra concerner que les services organisés jusqu'alors par la Région, situés à l'intérieur du ressort territorial de la communauté de communes.

La loi redéfinit donc le schéma-type d'organisation territoriale de la compétence d'organisation de la mobilité autour de deux niveaux de collectivités :

- La Région, AOM régionale pour un maillage du territoire à son échelle,
- La Communauté de communes, AOM locale, échelon de proximité pour favoriser des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire.

La coordination entre ces deux échelles d'intervention se fait au niveau du bassin de mobilité. Cette coordination est pilotée par la Région et se traduira par la suite par un contrat opérationnel de mobilité.

Si une communauté de communes ne souhaite pas prendre la compétence mobilité pour devenir AOM, alors la Région deviendra automatiquement AOM locale sur le territoire de l'EPCI, dès le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

#### Contenu de la compétence relative à l'organisation de la mobilité :

La compétence d'organisation de la mobilité est une compétence globale : elle n'est pas scindable. L'article L.1231-1-1 du code des transports précise qu'une autorité organisatrice de la mobilité est compétente pour :

- Organiser des services réguliers de transport public de personnes
- Organiser des services à la demande de transport public de personnes
- Organiser des services de transport scolaires
- Organiser des services relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement de ces mobilités
- Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages
- Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite

L'autorité organisatrice peut également :

- Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite
- Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants
- Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.

La loi précise que l'autorité organisatrice assure la planification, le suivi et l'évaluation de sa politique de mobilité, et associe à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés. La loi rappelle enfin que l'autorité organisatrice contribue aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain.

Toutefois, il faut distinguer la notion de compétence et celle d'exercice effectif de la compétence. Si l'AOM est compétente pour tous les services énumérés par la loi, elle choisit les services qu'elle veut mettre en place. Les statuts de l'EPCI ne doivent donc pas faire état des services que souhaite mettre en place l'intercommunalité, mais simplement acter la prise de compétence AOM.

L'AOM est donc chargée d'organiser la mobilité sur son territoire en fonction des besoins locaux. En aucun cas, l'AOM n'a l'obligation de mettre en place tous les services pour lesquels elle est compétente.

De plus, aucun niveau de service n'est imposé par la loi et la communauté de communes n'est pas dans l'obligation de mettre en place un service dès le 1<sup>er</sup> juillet 2021. La loi prévoit que les élus de chaque

communauté de communes puissent prendre le temps de mener une réflexion quant aux besoins réels de leurs habitants afin de pouvoir proposer des solutions et services de mobilité adaptés (transport solidaire, autopartage, transport à la demande, ligne régulière, etc.).

Comme indiqué dans l'article L. 1231-5 du code des transports, la communauté de communes, en tant que AOM, devra créer un comité des partenaires afin d'associer les employeurs, les habitants et les usagers à la gouvernance des mobilités au niveau local. Le comité des partenaires sera consulté au moins une fois par an et le sera également avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place.

La loi permet enfin à une communauté de communes de lever le versement mobilité à condition qu'un service régulier de transport public soit mis en place par l'EPCI. La recette perçue par l'EPCI, via le versement mobilité prélevé auprès des employeurs de son territoire, occupant 11 salariés et plus, permet de financer l'ensemble des dépenses relatives à la compétence AOM (y compris les services autres que les lignes régulières).

En transférant la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté des Communes, la Commune transfère automatiquement, à compter du 1<sup>er</sup> juillet, l'ensemble des services qu'elle exerce au titre de la compétence.

La Région restera compétente pour l'ensemble des lignes régulières du réseau Rémi ainsi que pour les services de transport scolaire du réseau Rémi.

Après avoir entendu les explications de David BOUCHER, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** à l'unanimité le transfert à la Communauté des Communes Giennoises de la compétence suivante : « Organisation de la mobilité »

**AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce transfert de compétence,

La présente délibération, approuvée à la majorité simple, sera notifiée à la Communauté des Communes Giennoises avant le 30 juin 2021.

Ludivine BOISTARD souhaite connaître les orientations pour le futur de la communauté des communes dans ce domaine. David BOUCHER lui répond que pour l'instant il n'y a qu'un dispositif de transport social à Gien et qu'il était nécessaire que la communauté des communes se saisisse de cette compétence pour éviter qu'elle soit transférée à la Région (cette dernière pouvant alors décider de ne pas la garder). Pour l'instant, il s'agit en quelque sorte d'une opération blanche. Il ajoute cependant qu'un travail va être mené par la suite sur les besoins des communes membres et par rapport aux communautés de communes voisines notamment celle de Berry Loire Puisaye, territoire qui représente le futur en termes de transports. Ludivine BOISTARD demande si une participation va être demandée à chaque commune. David BOUCHER dit que cette question n'est pour l'instant pas à l'ordre du jour car la prestation est centrée sur Gien.

Sébastien CHAVET souhaite savoir si toutes les entreprises sont concernées par le versement transport. Ludivine BOISTARD demande si la commune va être concernée en tant qu'employeur. David BOUCHER dit qu'il n'a pas plus d'informations sur ce sujet mais qu'un réseau de transport même s'il représente un coût pour une entreprise représente un certain intérêt. Jean-Philippe DEVIENNE dit que cela peut aussi servir pour les adolescents dans le cadre des centres pour ados.

David BOUCHER conclue que cette compétence recoupe aussi les voies vertes, le covoiturage, les pistes cyclables...

-----

**Délibération n° 2021-020**

**DOMAINE PRIVE- CONVENTION AVEC LA SOCIETE DE CHASSE COMMUNALE  
RELATIVE AUX DROITS DE CHASSE SUR DES TERRAINS DU DOMAINE PRIVE DE LA  
COMMUNE**

Rapporteur : David BOUCHER

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Considérant la nécessité de limiter les dégâts qu'occasionnent certains animaux sauvages et les risques de danger qu'ils représentent pour la sécurité des personnes,

Considérant que la Société de Chasse Communale de Coullons agit déjà sur plusieurs propriétés privées de la commune avec une convention établie de longue date et qu'il convient de régulariser la situation,

Il est proposé de céder à titre gratuit, et par voie de convention, le droit de chasser à la Société de Chasse Communale de Coullons, représentée par Monsieur Marcel Billereau, sur les parcelles matérialisées dans l'annexe à la convention.

Ce droit de chasser formalisé par voie de convention sera valable un an et sera tacitement reconduit.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties pour quelque raison que ce soit sans avoir à le justifier.

Le conseil municipal :

**ACCEPTE** à l'unanimité la cession du droit de chasse, à titre gratuit, sur les parcelles énumérées précédemment au bénéfice de La Société de Chasse communale de Coullons, représentée par Monsieur Marcel Billereau

**AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint à signer la convention afférente.

David BOUCHER dit que ceci permet également d'éviter les dégâts sur la commune. Frédéric HUBERT ajoute que des dégâts ont été constatés récemment sur le terrain de foot. David BOUCHER dit que cette autorisation ne représente pas énormément de chasseurs, ils sont environ 10.

David BOUCHER remercie les services de la communauté des communes ainsi que Claudine CHENUET pour le travail réalisé pour la réactualisation de cette convention et la mise en place pour les terrains de la communauté des communes.

Ludivine BOISTARD souhaite savoir ce qui était faux dans l'ancienne convention. David BOUCHER dit qu'il n'y avait rien de faux, il s'agit quasiment des mêmes parcelles mais il n'y avait pas de répartition avec la communauté des communes.

-----

**Délibération n° 2021-021**

**DOMAINE PUBLIC- INSTAURATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE  
PUBLIC DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS**

Rapporteur : David BOUCHER

Le calcul de la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications a été précisé par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-9, L 47 et L 48 du code des postes et des communications électroniques.

Les montants maximaux des redevances dues par les opérateurs pour l'occupation du domaine public routier sont fixés par l'article R 20-52 du code des postes et des communications électroniques, issu de ce décret. Ces montants s'appliquent à compter de l'entrée en vigueur du décret, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et ils peuvent être revalorisés.

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

**D'APPLIQUER** les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 27.53 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les installations radioélectriques

**DE REVALORISER** chaque année ce montant en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

**D'INSCRIRE** annuellement cette recette au budget communal

**CHARGE** le maire du recouvrement de cette redevance en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

David BOUCHER dit qu'il s'est renseigné par rapport à la société LYSSEO et que cette dernière sera bien redevable de cette redevance qui concerne tous les opérateurs.

David BOUCHER dit qu'il y a également des facturations faites à la société ORANGE dans ce cadre.

Philippe NICOLAS dit que la fibre va être déployée sur la commune à l'horizon 2023 et que le réseau cuivre sera supprimé en 2027. La fibre va être déployée par les conduites du réseau historique (supports existants aériens ou souterrains).

### **INFORMATIONS DES DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION**

Néant

### **EXPRESSION DES CONSEILLERS**

Ludivine BOISTARD félicite pour le travail réalisé derrière la Régence. Jean-Philippe DEVIENNE lui répond que cet entretien est fait directement par la société VALLOIRE qui a repris les entretiens avec des entreprises.

Bernadette POIRIER souhaite connaître la date de vote du compte administratif. David BOUCHER lui répond que ce sera probablement au mois de mai. Bernadette POIRIER dit qu'il serait judicieux de réfléchir à la communication des données budgétaires auprès de la population. En effet, la dernière communication date des vœux du Maire au début de l'année 2020 mais comme les vœux n'ont pas eu lieu cette année, il n'y a pas eu d'information globale. Elle pense qu'un supplément dans le Journal de Coullons peut être intéressant car la seule information via le procès-verbal du conseil municipal n'est pas accessible à tout le monde.

Sébastien CHAVET dit que les personnes intéressées peuvent se diriger sur les supports du site internet.

Nathalie HENRY dit qu'il serait quand même intéressant de faire une sorte de mot de Maire pour expliquer les grandes lignes et faire une sorte de petite synthèse.

Ludivine BOISTARD dit qu'il faudrait opter pour quelque chose d'un peu politique pour remplacer les vœux du Maire. Nathalie HENRY ajoute qu'il faut réfléchir au support.

Jean-Philippe DEVIENNE informe l'assemblée qu'un travail va être réalisé avec la Poste sur la question de la distribution du bulletin de la commune. Il souhaite également que des informations supplémentaires soient envoyées aux journaux locaux et notamment l'état civil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

À Coullons, le 13 avril 2021

Le secrétaire,  
Hugo SUFFIT